



AROPA 10 - infos

ASSOCIATION DES RETRAITÉS DES ENTREPRISES ET ORGANISMES PROFESSIONNELS
AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES DE L'AUBE

Siège social et courrier : Chambre d'Agriculture de l'Aube, 2 bis rue Jeanne d'Arc – CS 44080 – 10014 TROYES CEDEX
e-mail : aropa10@orange.fr – Web. www.fnaropa.fr

Numéro 15

Décembre 2013

Dans ce numéro

EDITORIAL

EDITORIAL

VIE DE L'ASSOCIATION :

- Echos de la FNAROPA
 - Réforme des retraites
 - Refonte du site internet :
 - Développement
- Partenariat GROUPAMA
- Calendrier AROPA 10
- Sorties annuelles
 - 2013 balade haut-marnaise
 - 2014 projet de voyage
- Séjours-Vacances hiver-été
- Communication sur les conciliateurs de justice

Albert MARRE nous a quittés le 5 décembre.

Albert, car nous l'appelions ainsi, appartenait à l'équipe fondatrice qui a préparé l'Assemblée Générale constitutive d'AROPA 10, le 23 juin 2003.

Il fut le 1^{er} secrétaire du Conseil d'Administration et le demeurera jusqu'à son dernier jour. Souvent premier contact de tout nouvel adhérent avec notre Association, chacun d'entre nous a pu apprécier son engagement, sa serviabilité et sa disponibilité dans la vie de notre mouvement.

Au nom de notre Association, le Conseil d'Administration exprime à son épouse Solange, à ses enfants Isabelle et Yvan et à toute la famille, sa solidarité et sa profonde sympathie au moment de cette séparation qui nous attriste tous.

A l'heure des réformes

Aujourd'hui, l'évolution des situations économiques et sociales nous impose d'être vigilants à tout ce qui touche notre vie courante, qu'il s'agisse de pouvoir d'achat ou de santé.

C'est ainsi que notre Fédération Nationale, par l'intermédiaire de son Président, Roger BARROT, a participé au sein de la Confédération Française des Retraités (C.F.R.) et de concert avec son Président, François BELLANGER, aux conditions réalisées à la demande de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale au cours du 2^{ème} semestre 2013.

Les récentes discussions parlementaires sur la réforme des retraites ont mis en relief la nécessité d'être présents sur ce terrain.

Sans représentativité ni argumentation pour défendre nos droits et intérêts, nous ne pourrions être entendus.

A son niveau, pour AROPA 10, 2013 a été marqué par le 10^{ème} anniversaire de sa création et le franchissement du cap des 700 adhérents. Cette réalité conforte le développement départemental et contribue à celui de la FNAROPA.

Nous vous invitons donc à notre prochaine Assemblée Générale qui se tiendra au Centre sportif de l'Aube, 5 rue Marie Curie à Troyes :

le mercredi 2 avril 2014

pour vous informer et débattre sur l'actualité sociale et fiscale qui nous intéresse.

**En cette fin d'année,
nous vous présentons nos Meilleurs Vœux
à toutes et à tous pour 2014**



Le Conseil d'Administration

Echos de la FNAROPA

A – Réforme des retraites

Après les Grandes Conférences sociales mises en place par le Gouvernement en juillet 2012, puis les 20 et 21 juin 2013, 2 catégories de mesures sont ressorties :

1.- celles qui n'ont pas d'incidence sur les retraites déjà liquidées :

Allongement de la durée de cotisation, relèvement des cotisations, retour à 60 ans de l'âge légal de départ en retraite.

2.- celles qui ont une incidence sur le pouvoir d'achat des retraités :

Désindexation des pensions, relèvement du taux de CSG de 0,90 % (alignement sur le taux des actifs).

Au cours des auditions préalables à la présentation du projet de loi portant réforme des retraites et réalisées par la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, la Confédération Française des Retraites, par la voix de son Président, François BELLANGER, et celle de Roger BARROT, représentant la FNAROPA et la FNAR, avaient exposés leurs réserves sur les mesures fiscales envisagées.

La procédure législative a suivi son cours avec l'adoption le 5 octobre par l'Assemblée Nationale du texte initialement présenté puis le rejet le 5 novembre par le Sénat du même texte.

En définitive, c'est le projet de loi tel que voté et amendé par l'Assemblée Nationale le 5 octobre qui vient d'être adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 décembre. Il faut rappeler que la « vérité » de la réforme sera complétée par les projets de Loi de Finances 2014.

B – La refonte du site internet FNAROPA : fnaropa.fr

Le développement de notre mouvement, l'utilisation croissante des nouveaux moyens de communication par nos adhérents, l'évolution quasi-permanente des supports de technologies se sont imposés pour rajeunir le site internet de la Fédération Nationale des AROPA.

Cette rénovation, démarrée en octobre 2013, se concrétise par :

- le nouveau logo FNAROPA
- une nouvelle charte graphique
- une navigation améliorée renforçant la communication
- la création d'une page « mon espace adhérent » avec un panorama des rubriques nationales et départementales accessibles à partir du cadre « connexion utilisateur » en complétant par le nom et le mot de passe (n° indiqué sur la carte d'adhérent)
- la création de nouvelles rubriques : le Chêne Vert, Vu dans les AROPA, Vu dans la presse.

Elle permet également d'être :

- la « vitrine » de la FNAROPA auprès de ses adhérents actuels et futurs, ainsi que de ses partenaires institutionnels et commerciaux
- le « portail » ouvrant sur les pages spécifiques à chaque AROPA membre
- le vecteur privilégié d'informations au service de ses adhérents

C – Le développement

En marge de son action d'ouverture en direction des retraités d'entreprises proches des nôtres dans les secteurs agro-alimentaires et para-agricoles, la FNAROPA vient d'enregistrer l'adhésion de 2 nouvelles associations :

↳ celle des retraités du personnel de la MSA de l'Hérault

↳ celle de la section des retraités du Syndicat National des Directeurs de Chambre d'Agriculture (SNDCA)

Ces récentes adhésions constituent une marque de confiance à l'adresse de notre Fédération Nationale en renforçant sa représentativité et sa crédibilité dans les actions en cours.

Partenariat GROUPAMA Nord Est : convention complémentaire santé

Dans un contexte national marqué par le déficit quasi-permanent de la Branche Santé de la Sécurité Sociale depuis 2003 et accompagné d'un désengagement progressif du régime de base dans la prise en charge des frais de soins, l'équilibre du rapport Prestations / Cotisations est devenu un objectif vital pour tous les partenaires économiques du secteur de la Santé.

Cette situation a donc pesé dans les réunions préliminaires entre GROUPAMA Nord Est et les AROPA 51-08 et AROPA 10 pour la reconduction de la convention signée en 2009 et l'approche de 2014.

Les évolutions retenues sont les suivantes :

- Pour les contrats existants : passage de la réduction sur le tarif annuel de la Complémentaire Santé de 35 % à 25 % sur 2 ans au rythme de - 5 % par an.
- Pour les nouveaux contrats : application de la réduction de 25 % dès la 1^{ère} année et d'1 mois de cotisation gratuite au lieu de 2.
- Le maintien des garanties en matière de soins dentaires et optique en privilégiant le partenariat avec les professionnels sélectionnés.

L'importance d'une complémentaire santé offrant des garanties indispensables à la vie de chacun de nos adhérents et économiquement justifiées reste l'objectif de base de notre partenariat avec GROUPAMA Nord-Est.

Notre commission régionale « **Partenariat et Développement** » mise en place avec nos voisins de Champagne-Ardenne, Bourgogne, Lorraine, Alsace et Franche Comté, reste particulièrement vigilante sur les évolutions du secteur Santé qui nous concernent tous.

Calendrier AROPA 10 pour 2014

☒ L'appel de cotisation 2014 sera adressé à tous les adhérents dans la 2^{ème} semaine de janvier. Le montant de la cotisation est de 29 €.

La nouvelle carte sera transmise individuellement à chaque adhérent à jour de sa cotisation 2014 avec le courrier de convocation à l'Assemblée Générale. Cette carte d'adhérent sera valable plusieurs années : la mise à jour annuelle se faisant par l'envoi d'une pastille identifiant l'année à apposer sur la carte.

Quant à la carte actuelle, elle reste valable jusqu'au 31 mars 2014.

☒ L'Assemblée Générale annuelle se tiendra comme l'année dernière au Centre sportif de l'Aube, 5 rue Marie Curie à Troyes, le Mercredi 2 avril 2014.

Pour mémoire, nous rappelons qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les pensions de retraite ARRCO (CAMARCA) et AGIRC (AGRICA) seront versées mensuellement et d'avance.

Sorties annuelles

☑ 1^{er} octobre 2013 : balade haut-marnaise

54 candidats au voyage se sont retrouvés Boulevard Delestraint à Troyes pour partir à la découverte de la 1^{ère} étape de ce périple haut-marnais : **Langres**. Réalisée en « petit train », les voyageurs ont pu découvrir ou redécouvrir les souvenirs historiques qui ont marqué le développement de cette ville depuis l'époque gallo-romaine. Une pause festive à l'intérieur de l'impressionnante Tour de Navarre permettait à notre groupe d'apprécier le fromage de Langres arrosé par le vin blanc montsaugeonnais.

Après cette étape langroise, le déjeuner servi dans une auberge implantée au bord d'un plan d'eau de la Liez précédait le programme de l'après-midi : **Fayl-Billot**, fief de l'osier français et **Nogent-en-Bassigny**, cité reconnue de la coutellerie de qualité illustraient le savoir-faire ancestral et actuel du pays haut-marnais. La visite du Musée de la Coutellerie avec l'exposition variée des réalisations des métallurgistes nogentais clôturait cette sortie avant le retour sur Troyes.

☑ 2014 : voyage Nord-Pas de Calais, Londres, Bruges

La Commission Loisirs d'AROPA 10, après des sorties parisiennes ou régionales, propose pour 2014 un voyage de 6 jours marqué par un programme varié dans un secteur géographique à la fois régional et international : de la Côte d'Opale à la Flandre maritime en passant par Londres.

Ce voyage de 6 jours et 5 nuits se déroulerait du 28 septembre au 3 octobre 2014 et est proposé sur une base de 53 personnes à 700 € par personne.

Le programme détaillé et les prestations offertes seront communiqués à l'ensemble des adhérents dans le 1^{ère} quinzaine de janvier 2014

Séjours-Vacances Hiver et Eté

Nos partenariats avec **PALMIERS-OCEAN** et **ODALYS** ont été renouvelés pour les prochaines vacances 2014 et la note d'information relative à ces accords sera adressée aux adhérents avec l'appel de cotisation 2014 (ou par mail pour ceux qui sont équipés d'une messagerie électronique).

Témoignage de 6 retraités d'AROPA 10 sur une activité qui mérite d'être mieux connue

○ Qu'est-ce qu'un Conciliateur de Justice ?

La Conciliation de Justice est un collaborateur de la Justice qui après avoir prêté serment devant le 1^{er} Président de la Cour d'Appel, exerce ses fonctions avec exactitude et probité. Il est tenu à l'obligation de réserve et de secret. Il dépend de la Cour d'Appel et exerce auprès d'un Tribunal d'Instance sur une zone géographique déterminée.

Le Conciliateur est chargé de faciliter le règlement amiable des différends relatifs à des litiges civils comme : litiges entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation, avec des fournisseurs de services, etc... En revanche, il ne peut intervenir dans les affaires concernant l'état des personnes, le droit de la famille (divorce...) ou des litiges avec l'Administration.

Le Conciliateur de Justice NE JUGE PAS. Il doit « aider » à trouver un terrain d'entente.

Au quotidien, il faut faire preuve d'écoute, de neutralité et de probité. Pour beaucoup de litiges, cela évite d'aller au Tribunal et permet une solution rapide et gratuite. Lorsqu'un accord est intervenu, le Conciliateur peut rédiger un constat d'accord. Après signatures, chacune des parties en reçoit un exemplaire. Ce document est transmis au Tribunal d'Instance avec très souvent la demande de « force exécutoire ».

○ Les modalités d'exercice de la mission

Pour concilier les personnes, il est proposé une ou plusieurs réunions afin d'écouter les arguments des parties l'une après l'autre et ensemble si nécessaire. Toutes ces rencontres se sont dans les locaux mis à disposition par les Mairies ou dans les Maisons du Droit ou au Tribunal d'Instance. Si cela est utile, il est possible de se rendre sur les lieux du désaccord. Dans certaines circonstances, il sera également possible d'entendre des tiers.

Le Conciliateur de Justice peut être saisi directement :

- * par les personnes en conflit sous forme particulière et sans l'assistance d'un avocat,
- * par le Juge d'Instance ou de Proximité dans le cadre d'une délégation de conciliation,
- * par le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Paritaire des baux ruraux également par délégation.

1.850 Conciliateurs de Justice environ exercent en France. Leur existence et leur activité sont souvent découverts par le « bouche à oreille », les services de Mairie ou par les gendarmeries.

○ Quelques exemples

Voici les principaux litiges rencontrés :

- ☆ Les troubles du voisinage constituent une partie importante des litiges : problèmes de bornage et clôtures, servitudes de passage, soucis relatifs à la mitoyenneté, problèmes liés aux arbres et plantations, entretien négligé d'immeuble ou de séparation de fonds.
- ☆ Les rapports difficiles entre bailleur et preneur : problèmes concernant les paiements des loyers, les dysfonctionnements du chauffage et les effets de mauvais entretien du bâtiment.
- ☆ Les interventions concernant les litiges entre personnes physiques et des commerçants ou des artisans.
- ☆ Les interrogations à propos de conflits familiaux, principalement à la suite d'un décès et parfois sur la façon de transmettre le patrimoine (donations,...).
- ☆ Enfin, des interventions auprès des différents organismes ou fournisseurs de services : EDF, GDF, services des eaux, téléphonie, assurances, caisses d'allocations familiales...

○ En conclusion,

Le taux de résolution « positive » ou succès de la conciliation est de l'ordre de 65 à 75 % des cas. Le Conciliateur contribue ainsi à faciliter le règlement amiable des différends.

Pour contacter le Conciliateur intervenant dans votre secteur, interrogez les services de votre Mairie (heures et lieux de permanences, modalités de rendez-vous).

Nous remercions Jacques DEBROYE, Conciliateur et membre d'AROPA 51, et Pierre BAUMANN, François GAUTHIER, Patrick LEVOIN, François MAILIER, Jean-Pierre MENU, Philippe TRANCART, Conciliateurs et membres d'AROPA 10 pour la réalisation de cette communication à nos adhérents.

